AB360
SARL au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 982 506 289,
dont le siège social est situé 16 RUE ALBERT MATHIEZ 70200 LURE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-six janvier,
À quatorze heures.

Au siège social, 16 RUE ALBERT MATHIEZ 70200 LURE.

Les associés de la société AB360, SARL au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Jérôme MOURET, propriétaire de 50 parts sociales ;
- La société SARL LOUER EN FRANCHE COMTE, représentée par Monsieur Jérôme MOURET, propriétaire de 450 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme MOURET.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à

disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Activité :

- La prestation à titre commercial de prise de vue sous la forme de visite virtuelle, photographie 360, street view, élaboration de plan 2D /3D. services d'abonnement à des services pour des tiers, reproduction de documents, service de gestion informatisée de fichiers, mise à disposition de vidéos 3D, services de photographie ; conduite d'études de projets techniques numérisation d'espaces en 3D, informatique en nuage
- La conception graphique (site internet, logo, cartes de visite, bannières...) et l'impression sur tout support (papier, textile, vinyle...).
- La vente de consommables d'impression (cartouche d'encre, recharges), de matériel informatique et services y afférents.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Activité :

- La prestation à titre commercial de prise de vue sous la forme de visite virtuelle, photographie 360, street view, élaboration de plan 2D /3D. services d'abonnement à des services pour des tiers, reproduction de documents, service de gestion informatisée de fichiers, mise à disposition de vidéos 3D, services de photographie ; conduite d'études de projets techniques numérisation d'espaces en 3D, informatique en nuage
- La conception graphique (site internet, logo, cartes de visite, bannières...) et l'impression sur tout support (papier, textile, vinyle...).
- La vente de consommables d'impression (cartouche d'encre, recharges), de matériel informatique et services y afférents.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Jérôme MOURET

Signé par Jérôme MOURET
Le 26 janv. 2026

Signed with Universign doc_WEbq tx_MyrLJ0X234mr